Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260312-DCC26_041-DE

Règlement du dispositif « JEUNES EN ACTION »

Article 1 - OBJET :

La politique jeunesse de Roche aux Fées Communauté a défini « l'engagement » des jeunes comme un axe essentiel et transversal à tous les projets initiés par le Service Information Jeunesse (SIJ). Dans ce cadre, le dispositif « JEUNES EN ACTION » vise à accompagner les jeunes du territoire dans **un parcours d'initiation et/ou de valorisation de l'engagement citoyen**. Dans un premier temps, les jeunes peuvent être accompagnés pour s'engager au sein de leur territoire, dans des conditions bienveillantes et adaptées aux spécificités de la jeunesse, garanties par une charte d'accueil du bénévole et une charte d'engagement du jeune. Forts de cette première expérience, ils peuvent ensuite s'engager de manière plus autonome, dans un projet personnel et en dehors de leur territoire, s'ils le souhaitent.

La première étape de ce parcours permet au jeune de réaliser **une mission bénévole** en lien avec ses appétences, compétences et son projet personnel.

Dans un deuxième temps, le SIJ accompagne le jeune à la **réalisation de son projet personnel**, par un soutien méthodologique et financier.

Enfin, les différentes étapes du parcours seront valorisées par Roche aux Fées Communauté, en remettant systématiquement aux jeunes, **une attestation d'engagement citoyen,** signée de son président**.** Cette dernière pourra être mise en avant par les jeunes dans leurs parcours scolaire et professionnel.

Article 2 - CONDITIONS D'ADMISSIBILITE :

- **Résider dans l'une des 16 communes** de Roche aux Fées Communauté : *Janzé, Brie, Amanlis, Boistrudan, Essé, Retiers, Le Theil de Bretagne, Coësmes, Ste Colombe, Thourie, Marcillé-Robert, Arbrissel, Martigné-Ferchaud, Chelun, Eancé, Forges la Forêt.*

- Etre âgé.e de **16 à 25 ans (inclus).**

- **S'être engagé de manière significative** (21h minimum) : Auprès du service public ou dans une des associations subventionnées par les collectivités locales au sein du territoire de Roche aux Fées Communauté. *Les missions bénévoles réalisées dans le cadre de ce dispositif ne constituent ni une activité salariée, ni une prestation rémunérée, ni un stage. Elles ne donnent lieu à aucune rémunération ou avantage en nature. Elles ne se substituent pas à des missions relevant des agents de la collectivité ou des salariés associatifs. »*

- Porter un projet éligible *(voir article 3)* d**e 5 jours minimum** réalisé dans les 12 mois après la fin de la mission bénévole.

- **Ne pas avoir déjà bénéficié d'une Bourse Jeunes en Action** pour un projet d'une même catégorie (BAFA/ International / Local / Vacances).

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260312-DCC26_041-DE

Article 3 - PROJETS ELIGIBLES :

1 / FORMATION BAFA :

- Session générale et session d'approfondissement.
- Session générale et session de qualification.

2 / PROJET A L'INTERNATIONAL :

- Job saisonnier (pas plus de 2 mois)
- Séjour au pair
- Stage (non obligatoire dans le cadre scolaire)
- Séjour linguistique
- PVT (Programme Vacances Travail). *Le PVT permet aux jeunes de certains pays de séjourner temporairement à l'étranger tout en ayant le droit d'y travailler pour financer leur voyage.*
- Séjour d'aide volontaire (Wwofing, HelpX, Workaway)
- Volontariat (Corps Européen de Solidarité, service civique, volontariat franco-allemand, volontariat de solidarité internationale…ect…)
- Mission bénévole de solidarité internationale.

3 / PROJET EN LOCAL :

- Projet réalisé sur l'une des 16 communes de Roche aux Fées Communauté *(voir en-tête).*
- Projet à destination des habitants du territoire de RAFCOM.
- Projet qui respecte les valeurs républicaines et le principe de laïcité.
- Les projets bénéficiant déjà d'une subvention d'un autre service de RAFCOM (culture, sport, environnement etc…. ne sont pas éligibles au dispositif « JEUNES EN ACTION ».

4 / PROJET DE VACANCES :

- Projet en total autonomie sans la présence d'un membre de la famille ou l'encadrement d'un professionnel.
- Projet réalisé, en France ou en Europe à plus de 80 km du domicile du jeune.

Article 4 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Dans l'ordre chronologique suivant :

- **Créer un espace personnel sur le site** https://www.jep.bzh/inscription, y « **créer un projet** » y renseigner à minima les onglets : « Description », « Equipe », « Date et lieu », « Budget ». *(Une professionnelle du SIJ peut vous accompagner pour réaliser cette démarche).*

- **Faire une demande de « Bourse Jeunes en Action »** du SIJ (Service Information Jeunesse) de RAFCOM (Roche Aux Fées Communauté) depuis votre espace projet sur le site www.jep.bzh *(Une professionnelle du SIJ peut vous accompagner pour réaliser cette étape).*

- **Faire valider le dossier par une professionnelle du SIJ** (Service Information Jeunesse) **au plus tard 15 jours avant le début du projet.**

- **Présenter son engagement pour le territoire et son projet personnel, lors d'une commission d'attribution.** Cette commission sera composée d'au moins 2 élus.es et de la responsable du service

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260312-DCC26_041-DE

petite-enfance, enfance, jeunesse de Roche aux Fées Communauté. Les dates de commission sont fixées à l'année et se déroulent dans la quinzaine qui précède les vacances scolaires.

- **Pour les mineurs** : une rencontre entre le jeune, son **responsable légal** et une professionnelle du SIJ est **obligatoire** avant le début du projet.

- Transmettre les pièces justificatives de réalisation du projet **dans les 2 mois maximum après la fin du projet.**

Article 5 – MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE :

1 / FORMATION BAFA :

- 50% du reste à charge *(autres aides déduites : CNAF/CAF35/MSA/ CE etc….)*
- Plafond à 250€ par session *(500€ par projet)*
- Jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière allouée annuellement.

2 / PROJET A L'INTERNATIONAL :

- 50% du coût du projet.
- Plafond à 500€ par projet.
- Jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière allouée annuellement.

3 / PROJET EN LOCAL :

- 50% du coût du projet.
- Plafond à 500€ par projet.
- Jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière allouée annuellement.

4 / PROJET DE VACANCES :

- 50% du coût du projet.
- Plafond à 300€ par projet.
- Jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière allouée annuellement.

Article 6 – CONDITION DE VERSEMENT :

1 / FORMATION BAFA :

- **Versement de 100% du montant de la bourse après la fin de chaque session**, si les documents suivants sont bien transmis au SIJ :

  - RIB au nom du jeune ou du-de la responsable légal.e signataire de l'autorisation parentale.
  - Avis de justificatif de domicile du jeune ou du-de la responsable légal.e signataire de l'autorisation parentale.
  - Une facture acquittée de l'organisme de formation.
  - Une attestation de présence à la session de formation.
  - Fiche concernant le recueil et la diffusion des données personnelles, signée.
  - Fiche d'engagement à l'utilisation de l'aide financière de la bourse jeunes en action, signée.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260312-DCC26_041-DE

2 / PROJET A L'INTERNATIONAL :

- **Versement de 75% du montant de la bourse, après le passage du jeune en commission** d'attribution, si les documents suivants sont bien transmis au SIJ:

  - RIB au nom du jeune ou du-de la responsable légal.e signataire de l'autorisation parentale.
  - Avis de justificatif de domicile du jeune ou du-de la responsable légal.e signataire de l'autorisation parentale.
  - Attestation d'assurance rapatriement en cas de maladie, accident ou décès.
  - Justificatif d'une convention de stage ou d'une mission solidaire ou d'un contrat de travail ou d'un contrat d'engagement volontaire ou d'un titre de transport.
  - Fiche concernant le recueil et la diffusion des données personnelles, signée.
  - Fiche d'engagement à l'utilisation de l'aide financière de la bourse jeunes en action, signée.

- **Versement de 25% du montant de la bourse, après la réalisation du projet**, si les informations suivantes sont bien renseignées sur le site JEP.BZH
- Budget réalisé
  - Compte-rendu

3 / PROJET EN LOCAL :

- **Versement de 75% du montant de la bourse, après le passage du jeune en commission** d'attribution, si les documents suivants sont bien transmis au SIJ :

  - RIB au nom du jeune ou du-de la responsable légal.e signataire de l'autorisation parentale.
  - Avis de justificatif de domicile du jeune ou du-de la responsable légal.e signataire de l'autorisation parentale.
  - Le cas échéant, statuts de l'association marraine ou de l'association créée pour le projet.
  - Fiche concernant le recueil et la diffusion des données personnelles, signée.
  - Fiche d'engagement à l'utilisation de l'aide financière de la bourse jeunes en action, signée.

- **Versement de 25% du montant de la bourse, après la réalisation du projet**, si les informations suivantes sont bien renseignées sur le site JEP.BZH:

  - Budget réalisé
  - Compte-rendu

4 / PROJET DE VACANCES :

- **Versement de 50% du montant de la bourse, après le passage du jeune en commission** d'attribution, si les documents suivants sont bien transmis au SIJ :

  - RIB au nom du jeune ou du-de la responsable légal.e signataire de l'autorisation parentale.
  - Avis de justificatif de domicile du jeune ou du-de la responsable légal.e signataire de l'autorisation parentale.
  - Réservation de l'hébergement et montant de l'acompte versé.
  - Fiche concernant le recueil et la diffusion des données personnelles, signée.
  - Fiche d'engagement à l'utilisation de l'aide financière de la bourse jeunes en action, signée.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260312-DCC26_041-DE

- **Versement de 50% du montant de la bourse, après la réalisation du projet**, si les informations suivantes sont bien renseignées sur le site JEP.BZH:

  - Budget réalisé
  - Compte-rendu

Article 7 – PROMOTION, DIFFUSION, COMMUNICATION :

- Les candidats acceptent que le SIJ rende compte aux élus et aux instances du territoire leurs projets au cours et à la fin de sa réalisation afin de dresser un bilan du dispositif.

- Les bénéficiaires s'engagent à faire mention de l'aide apportée par le dispositif « Jeunes en Action » sur les supports de communication qu'ils éditent, en y apposant le logo de Roche aux Fées Communauté. (Affiche, flyers, post Facebook ou Instagram…. Etc….)

Article 8 – RESPONSABILITE :

- Roche aux Fées Communauté intervient exclusivement en qualité d'organisme public attributaire d'une aide financière facultative et d'un accompagnement administratif du projet.
- La collectivité ne participe ni à l'organisation matérielle du projet, ni à sa mise en œuvre opérationnelle, lesquelles relèvent de la seule responsabilité du bénéficiaire.
- Les bénéficiaires s'engagent à respecter l'ensemble des réglementations applicables à leur projet et à souscrire, le cas échéant, les assurances nécessaires couvrant les risques liés à sa réalisation.
- Lorsque le projet implique une structure d'accueil (association, organisme de formation, employeur, organisme de volontariat, etc.), celle-ci demeure seule responsable de l'encadrement, de la sécurité et de la couverture assurantielle du bénéficiaire pendant la durée du projet.
- Les bénéficiaires mineurs demeurent placés sous la responsabilité de leurs représentants légaux pendant toute la durée du projet, sans préjudice des obligations de vigilance et de sécurité incombant aux structures d'accueil.
- En aucun cas l'attribution de l'aide financière ne saurait valoir validation technique, réglementaire ou sécuritaire du projet par Roche aux Fées Communauté.

Article 9 - APPROBATION

- Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté du 03/03/2026.
- Il est exécutoire à compter du 01/01/2027.
- En cas de modification, celui-ci sera approuvé par délibération du même Conseil.

Article 10 – CONSULTATION

- Ce règlement intérieur est consultable au XXX et sur les supports de communication habituels.
- Lien vers le site internet du XXX :

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260312-DCC26_041-DE

Fait à ..... **Le** .....

J'ai lu et j'accepte les conditions du règlement de la Bourse Jeunes en Action.

Nom et prénom du bénéficiaire **Nom et prénom du bénéficiaire**

....

Signature du bénéficiaire **Signature du responsable légal**

Mentions concernant le RGPD

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la Communauté de Commune de Roche aux Fées Communauté, dont le Président est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour la diffusion d'une liste de jeunes formés au BAFA, auprès des structures associatives ou publiques cherchant à recruter des animateurs BAFA. La base légale du traitement est la tâche publique du service Point Information Jeunesse. Les données collectées sont communiquées aux gestionnaires d'ACM. Les données sont conservées 5 ans, puis détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, vous opposer ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant à la Communauté de Commune de Roche aux Fées Communauté, 16 rue Louis Pasteur, 35240 Retiers, accueil@rafcom.bzh.

Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Le Service Info Jeunes (SIJ) vous accompagne et vous donne des informations utiles pour les sollicitations de bourses et subventions.

Nom de la coordinatrice – Service Info Jeunes :

Date :

.....

VALIDE le projet présenté par le-la candidat.e